

# Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

HSP/GC/23/CRP.11

13 avril 2011

Français

Original : anglais

Vingt-troisième session

Nairobi, 11-15 avril 2011

Point 9 de l'ordre du jour

Questions diverses

## Projet de résolution sur les activités futures d'ONU-Habitat concernant l'économie urbaine et les mécanismes financiers pour la rénovation des villes, le logement et les services de base nécessaires aux citoyens pauvres

### Présenté par le Groupe de rédaction

*Le Conseil d'administration,*

*Rappelant* la résolution 56/206 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001, par laquelle l'Assemblée, entre autres, encourageait la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à renforcer la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains en vue de réaliser le principal objectif énoncé dans la résolution 3327 (XXIX) de l'Assemblée générale adoptée le 16 décembre 1974,

*Rappelant également* sa résolution 19/11 en date du 9 mai 2003, par laquelle il priait la Directrice exécutive de continuer à travailler avec le Groupe de la Banque mondiale, les banques régionales de développement, d'autres banques de développement, le secteur privé et d'autres partenaires compétents pour tester des méthodes sur le terrain dans le cadre de projets pilotes, ainsi que sa résolution 20/18 en date du 8 avril 2005 demandant à la Directrice exécutive de renforcer le Fonds pour l'amélioration des taudis et des bidonvilles de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains,

*Rappelant en outre* la résolution 61/206 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2006, par laquelle l'Assemblée générale prenait note de l'annexe spéciale consacrée à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains<sup>1</sup> que le Secrétaire général a ajoutée aux Règlements financier et Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies<sup>2</sup> et priait le Conseil d'administration d'examiner de façon complète, à sa vingt et unième session, les questions relatives à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, sachant qu'il faut réussir à mobiliser des ressources pour la Fondation,

*Rappelant enfin* sa résolution 21/10 en date du 20 avril 2007, par laquelle il a prié la Directrice exécutive de poursuivre les travaux de renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains de manière à accélérer la fourniture de fonds pour la mobilisation de capitaux de départ et de ressources financières nationales et autres pour la construction de logements et d'infrastructures connexes, en accordant la priorité voulue aux ménages à faible revenu,

*Prenant note* de la règle 304.3.2 c) énoncée dans l'annexe spéciale consacrée à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains que le Secrétaire général a ajoutée aux Règlements financier et Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies,

---

1 ST/SGB/2006/8.

2 ST/SGB/2003/7.

*Conscient* qu'il est de son devoir d'émettre des directives politiques en vue d'assurer que les ressources de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains sont employées de la manière la plus efficace et la plus rentable possible au service des objectifs de la Fondation,

*Considérant* le paragraphe 56 m) du Document final du Sommet mondial de 2005,<sup>3</sup> qui demande aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'améliorer sensiblement les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, en sachant qu'il faut de toute urgence fournir davantage de ressources pour des logements et infrastructures connexes abordables, la priorité étant de prévenir et d'améliorer les bidonvilles,

*Prenant note* du rapport du Directeur exécutif sur la mise en œuvre de sa résolution 21/10 relative à l'évaluation du programme d'opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ remboursables,<sup>4</sup>

*Se félicitant* de l'évaluation externe des mécanismes expérimentaux de financement de logements et d'infrastructures accessibles aux pauvres utilisés de 2007 à 2011,

1. *Prie* le Directeur exécutif, en s'appuyant sur les enseignements tirés des opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ remboursables et des programmes du Fonds pour l'amélioration des taudis et des bidonvilles, d'accorder une plus grande place dans les travaux d'ONU-Habitat sur le financement des établissements humains au renforcement de ses approches normative de l'économie urbaine et à la promotion des financements pour la rénovation urbaine, le logement et les services de base pour les citoyens pauvres, tout en prenant en compte la nécessité de maintenir l'équilibre géographique et régional;

2. *Prie également* le Directeur exécutif, dans l'élaboration des recommandations du rapport susvisé relatif à l'évaluation du programme d'opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ remboursables, d'étudier aussi rapidement que possible et de choisir, en consultation avec le Comité des représentants permanents, un modèle de partenariat avec les institutions de financement du développement dans la perspective des opérations de prêt futures, de l'octroi de garanties et de la fourniture de services consultatifs et financiers dans les secteurs de la rénovation urbaine et du financement du logement;

3. *Demande en outre* au Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, lorsqu'il réfléchira aux enseignements accumulés dans le cadre du programme d'opérations expérimentales de prêts de capitaux de départ remboursables et aux recommandations issues de l'évaluation externe de ce programme, de transférer soit le portefeuille de ces opérations, soit la gestion de ce portefeuille, selon ce qui sera, à son avis, le plus praticable financièrement, ainsi que la responsabilité du contrôle des garanties sur les prêts techniques du programme au titre du Fonds pour l'amélioration des taudis et des bidonvilles, à un partenaire extérieur compétent en matière de financement du développement;

4. *Invite* les gouvernements à soutenir le Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans les efforts qu'il fait pour tirer au mieux parti de son avantage comparatif dans l'intérêt de ses travaux normatifs, de ses partenariats et de sa présence régionale et à appuyer les efforts menés par le Programme pour collaborer efficacement avec les institutions se consacrant pour l'essentiel au financement du développement aux fins de la conception et de l'exécution des projets et programmes de financement privilégiant les instruments de financement novateurs et favorables aux pauvres;

5. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, sur l'application de la présente résolution.

---

3 Résolution 60/1 de l'Assemblée générale en date du 16 septembre 2005.

4 HSP/GC/23/5/Add.5.